

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

Séance du 03 Octobre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur GRANDRIEUX Yves**, Maire.*

Date de la convocation : **22/08/2024**

Présents : GRANDRIEUX Yves, CHAVAND Gilbert, SAMOUILLE Elisabeth, GEAY Clément, VINCENT Tanguy, COTTANCIN Annie, BERTHET Thibaut, RAMBAUD Christian, TARDY Marie-Laure, , NOTIN Vital, CROZIER Daniel, MIRANDON Frédérique,

Absent avec excuse : SOUVETON Patricia, BRUYERE Roland,

Secrétaire de Séance : SAMOUILLE Elisabeth

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 AOUT 2024 :

Le conseil municipal approuve et signe le compte-rendu de la réunion du 29 Août 2024

**AVENANT 2 MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT RD89 EN ENTRÉE EST
(délib. 45/2024)**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la proposition et l'avenant 1 du Bureau REALITES pour la maîtrise d'œuvre concernant l'Aménagement RD89 en Entrée EST d'un montant de 28 362€ H.T.

Monsieur le Maire informe que l'estimation définitive des travaux Eaux pluviales est de 227 339€ H.T ainsi le montant de la maîtrise d'œuvre doit être mis à jour sur la base de cette estimation définitive.

Il donne lecture de l'avenant 2 concernant la modification du contrat de maîtrise d'œuvre qui passe de 28 362€ H.T à 29 745.76€ HT soit une augmentation de 1 383.76€ H.T.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cet avenant 2 du Bureau REALITES qui concerne la modification du contrat de maîtrise d'œuvre qui passe de 28 362€ H.T à 29 745.76€ HT (pour une enveloppe prévisionnelle de 400 000€ partie voirie et 227 339€ partie eaux pluviales) **soit une augmentation de 1 383.76€ H.T.**
- **AUTORISE** le Maire à signer ce nouveau contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, **avec le Bureau REALITES.**

BAIL STUDIO 1 « 2 Bis Place de la Fontaine » (délib. 46/2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Antoine PONCET locataire du studio 1 situé 2 Bis Place de la Fontaine 42110 SAINT MARTIN LESTRA quitte son appartement le 04 Octobre 2024 et sera remplacé par Mme Steffi CABRÉ à compter du 05 Octobre 2024.

Les caractéristiques du nouveau bail à établir avec le nouveau locataire sont les suivantes :

- loyer mensuel du studio meublé : 350€ (eau et électricité compris), pour le loyer d'octobre 2024 : 304.84€ du 05 au 31 octobre 2024,
- caution à la signature du bail de 350€ (1 mois de loyer),

- bail établi pour 1 an avec renouvellement par tacite reconduction,
- la redevance d'ordure ménagère sera récupérée chaque mois au locataire (soit 13.75€/mois pour 2024).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail avec Mme Steffi CABRÉ
-

Adoption du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est (délib. 47/2024)

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez Est
-

Modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est pour la prise en compte de la nouvelle adresse de son siège social (délib. 48/2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS,

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable),

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité,
 - **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

FUITE D'EAU LOGEMENT COMMUNAL « 36 CHEMIN DES SIRENES » (délib. 49/2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de prise en charge d'une facture d'eau par Madame Mélodie BRUEL et Monsieur Yoann BASTIDE, anciens locataires du logement situé 36 Chemin des Sirènes 42110 SAINT MARTIN.

Les anciens locataires ont reçu en mai 2024 une facture d'eau avec une consommation de 1826m² moyennant une somme à régler de 4849.10€. Cette consommation est expliquée par

une fuite d'eau non détectable par les locataires car située dans une cave ou ils n'ont pas d'accès.

Les locataires ont émis une demande de dégrèvement auprès de SUEZ qui leur a été accordé partiellement.

Une nouvelle facture de 324.23€ reste à régler, celle-ci correspond au solde de leur consommation 2024 (46.45€) et du reste à charge suite à la fuite d'eau (277.78€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge 277.78€
 - **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour effectuer ce remboursement auprès de Mme BRUEL et Mr BASTIDE
-

DIVERS :

Ancienne salaison :

Les travaux de désamiantage vont débuter prochainement (2 mois de travaux), puis il y aura un mois de démolition.

Une fois les travaux de désamiantage et de démolition réalisés, un lotissement communal devrait voir le jour. Le Conseil Municipal a décidé de le nommer « Lotissement Fontfroide »

Auberge « L'Ecole » :

La Commune, dans le but de relouer les locaux de l'Auberge « L'Ecole », proposent aux locataires actuels, Mr et Mme PERALTA, de racheter le matériel de cuisine.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de faire une proposition de 45 000€ à Mr et Mme PERALTA.

Voirie 2024 :

L'entreprise EIFFAGE a débuté ce jour les travaux de préparation et d'enrobé au Chemin du Fay, Chemin de la Valette et Route de Perdrigone.

Voirie 2025 :

La commission voirie se réunira le 10 octobre à 18h afin d'établir le programme pour l'année 2025.

La prochaine réunion aura lieu le 07 Novembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SAMOUILLER

Le Maire,
Yves GRANDRIEUX